



ASSEMBLÉE DES RÉGIONS D'EUROPE
ASSEMBLY OF EUROPEAN REGIONS
VERSAMMLUNG DER REGIONEN EUROPAS
ASAMBLEA DE LAS REGIONES DE EUROPA
ASSEMBLEA DELLE REGIONI D'EUROPA

Communiqué de presse

Le projet de Constitution européenne répond-il aux attentes des régions ?

Bruxelles, le 4 avril 2003

Le Bureau politique de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), composé de 50 représentants de régions de 28 pays, réuni aujourd'hui à Bruxelles, a évalué la première série d'articles du Traité constitutionnel, dans la perspective d'une gouvernance plus proche des citoyens de l'Europe élargie. Tout en félicitant la Convention pour le travail accompli apportant des améliorations réelles aux dispositions actuelles, le Bureau a réitéré la demande des régions d'Europe d'intégrer au futur Traité quatre dispositions formulées de longue date par l'ARE.

- Identités régionales et locales et Diversité culturelle

"Nous pouvons nous réjouir de la référence faite à l'article 9 de la notion d'"identités régionales et locales", mais nous demandons instamment qu'elle figure parmi les principes fondamentaux de l'Union, énumérés dans les tous premiers articles du Traité" a dit Liese Prokop, Présidente de l'ARE. *"Il en va de même pour la notion de diversité culturelle qui, bien qu'énoncée dans l'article 3, doit impérativement apparaître au niveau des valeurs fondatrices de l'Union"* a-t-elle ajouté.

- Principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité tel qu'il est proposé dans l'article 8 ne répond pas à nos attentes car il ne s'étend pas au niveau régional. M. Straub, Président de la Commission institutionnelle de l'ARE, a plaidé pour la rediscussion de la question des compétences et de leur répartition. *"La distribution des compétences telle qu'elle figure actuellement dans le projet de Traité ne favorise pas l'application du principe de subsidiarité"* a-t-il souligné.

- Protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité

Tout en réservant un accueil favorable au Protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité qui répond partiellement aux demandes de l'ARE, le Bureau demande à la Convention d'intégrer deux amendements. Le premier vise, dans les systèmes de Parlements bicaméraux, à permettre à chacune des deux chambres de déclencher le "mécanisme d'alerte précoce". Le deuxième est destiné à élargir le droit de saisine de la Cour européenne de justice aux deux chambres du Parlement national et aux régions à pouvoir législatif.

Les représentants de l'ARE s'attacheront à poursuivre et multiplier les initiatives auprès des Conventionnels pour aboutir à un Traité final satisfaisant pour les citoyens européens.

Contacts ARE :

Ourania Georgoutsakou, Secrétaire de la Commission Affaires institutionnelles ou Araceli Gómez, Assistante, Tél. : + 33 3 88 22 74 33 ou 45

E-mail: g.ourania@a-e-r.org ou a.gomez@a-e-r.org